

Arrêté portant nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

DG_A_26_062

Le Maire de Pacé,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- **VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** les articles R 123-11, R123-12 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2026, fixant à 6 le nombre d'administrateurs représentants la société civile au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- **VU** l'arrêté n° 2026_059 en date du 27 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS ;
- **VU** la démission à compter du 11 mai 2026 de Madame GIANGRANDE Isabelle en qualité de représentante des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer un nouveau membre représentant des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Après avoir recueilli les candidatures auprès de l'association l'Escale qui avait proposé Madame GIANGRANDE Isabelle pour représenter des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Il est pris acte de la démission de Madame GIANGRANDE Isabelle de ses fonctions d'administrateur du CCAS en date du 11 mai 20216.

ARTICLE 2

Sur proposition de l'association l'Escale, est nommée membre du conseil d'administration du CCAS, en qualité de représentant(e) des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion : **Mme ROHON Denise**, membre de l'association l'Escale ;

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

ARTICLE 4

M. le Maire et M^{me} BREHIER Fanny, Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- Notifié à l'intéressé
- Publié sur le site internet de la commune,
- Transmis en Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pacé, le 13 mai 2026

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

